

l'emplacement actuel fera l'objet de toute la considération possible lorsqu'une décision sera prise, ce qui ne sera pas avant assez longtemps.

* * *

L'AGRICULTURE

LES PRIX DES MACHINES AGRICOLES—LE RAPPORT DÉFINITIF DE LA COMMISSION BARBER ET LES PROJETS DE LOI

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Face à la hausse continue des prix des machines agricoles au Canada, à quelle date le ministre croit-il que sera déposé le rapport définitif de la Commission Barber sur les prix des machines agricoles et quand compte-t-il présenter un projet de loi?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, M. Barber a terminé ses travaux et je pense que le rapport sera bientôt diffusé. En ce qui concerne les mesures législatives qui suivront, je crois que si cela est nécessaire dans le cadre des pouvoirs du gouvernement fédéral, nous devrons d'abord examiner le rapport très soigneusement.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LES ÉPREUVES D'APTITUDE LINGUISTIQUE ET L'AVANCEMENT

[Français]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Swift Current-Maple Creek me demandait si une directive avait été envoyée aux membres de la Gendarmerie royale leur indiquant qu'ils devront subir une épreuve d'aptitude, être bilingues et être disposés à travailler dans un milieu francophone.

Il n'y a pas de telle directive. La pratique, c'est que le travail est assigné aux constables et aux officiers de la Gendarmerie royale selon les besoins, et si un anglophone doit aller travailler dans un milieu francophone, ou vice versa, nous lui donnons toutes les possibilités de devenir bilingue.

Il faut dire aussi qu'au sein de la Gendarmerie royale, le bilinguisme est une question d'efficacité, et nous préférons qu'un constable puisse au moins comprendre, ou parler, une troisième langue, puisque ceci peut nous aider dans le genre de travail que nous avons à accomplir.

* * *

LES PÊCHES

LE MINISTÈRE ET LA RÉORGANISATION

[Traduction]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Pêches.

Dans l'intérêt des pêcheurs de Colombie-Britannique, du Québec, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve, le ministre peut-il assurer la Chambre que le ministère des Pêches n'en sera pas réduit au point, à la suite de l'adoption du bill C-207, où il n'y aurait plus de ministre des Pêches à part entière à la Chambre des communes?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il me semble que l'honorable député est en avance sur l'ordre du jour. Il essaie de glisser dans les questions orales une partie du débat actuellement en cours au comité plénier et qui a commencé à l'étape de la deuxième lecture du bill à la Chambre. Si le bill franchit l'étape du comité et revient à la Chambre pour y subir la troisième lecture, il fera l'objet d'un nouveau débat. Dans ces circonstances, je ne crois pas que la question soit recevable.

M. Lundrigan: Je vais modifier ma question, monsieur l'Orateur, et demander au premier ministre s'il compte assister aux prochains débats sur le bill C-207 à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'ordre du jour appelle.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

LE BILL SUR LA RÉFORME DU CAUTIONNEMENT

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice) propose: Que le bill C-218, tendant à modifier les dispositions du Code criminel relatives à la mise en liberté des prévenus avant le procès ou pendant l'appel, soit lu pour la 2^e fois et envoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Le bill présente à la Chambre des propositions tendant à modifier fondamentalement la loi en ce qui concerne les pouvoirs d'arrestation, la détention avant le procès et le cautionnement. Les députés se souviennent peut-être d'une déclaration que j'ai faite à la Chambre le 4 novembre 1970 au cours du débat sur la loi de 1970 concernant l'ordre public (mesures provisoires). J'ai dit alors que certaines des mesures que nous avons été obligés d'adopter rapidement et à court terme répugnent à notre façon de penser.

J'ai alors dit que, dès que nous le pourrions, je comptais revenir sur la voie de la réforme de la loi et continuer à rehausser et à protéger les libertés civiles. Je suis fort heureux de pouvoir remplir aujourd'hui cette promesse faite à la Chambre, au moment où j'ai présenté, il y a environ une semaine, le bill sur les textes réglementaires qui a subi la deuxième lecture et dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques est saisi.

La loi qui traite du cautionnement dont les origines remontent à la Déclaration des droits de 1689 en Grande-Bretagne déclare que des cautions excessives ne seront pas exigées, ni des amendes excessives imposées, ni des